

16/07/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Impasse JB Corott

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
16/07/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Eugène Freyssinet à Brive (19 100).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le déversoir d'orage existant il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse JB Corot.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Impasse JB Corot avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 18 juillet 2024 au 02 août 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE